

ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 3/10/2022

**Communauté d'agglomération de la
Riviera du Levant (CARL)**

(population : 64 555 habitants)

Budget primitif de 2022

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0064

SAISINE N° 22-0050-971 – L. 1612-2

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;

VU, l'arrêté SG/BCI du préfet de la Guadeloupe du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-097 du 11 mai 2022 ;

VU, la lettre du 6 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 9 mai 2022 par laquelle le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales en raison de l'absence de transmission de budget primitif de 2022 par la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant ;

VU, la lettre du 7 juillet 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, en son rapport ;

I. SUR LA TRANSMISSION

La saisine émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation visé précédemment.

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget* ».

Aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT ces dispositions sont applicables aux établissements publics intercommunaux aux nombres desquels figure la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

Le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif de 2022 de la CARL, le conseil communautaire ayant rejeté le projet de budget par délibération du 19 avril 2022.

Il résulte de ce qui précède que la saisine du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de proposer, au regard des dispositions précitées, des propositions pour le règlement du budget primitif 2022 de la CARL.

II. SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT DU BUDGET 2022

Il appartient à la chambre de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal de l'établissement public ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées, exécutées ou présentant un caractère d'urgence.

Pour établir les propositions qui suivent, la chambre s'est appuyée sur le projet de budget de l'ordonnateur, les consommations de crédits et les recettes des trois derniers exercices échus, la situation des dépenses de l'exercice en cours et les restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.

II.A. Sur la reprise des résultats 2021

Les projets de comptes de gestion 2021 du comptable public et de compte administratif 2021 de l'ordonnateur n'ont pas été adoptés par l'assemblée délibérante mais présentent néanmoins des résultats strictement concordants. Ainsi, la chambre prend en compte les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés dans ces documents.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat excédentaire de 13 125 476,98 euros en section de fonctionnement et un déficit de 488 693,63 euros en section d'investissement. Ces montants sont reportés au budget primitif 2022, respectivement aux chapitres R002 « *Résultat reporté ou anticipé* » et D001 « *Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé* ».

II.B. Sur les restes à réaliser

En application des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT « [...] *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...]. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* ».

Le projet de compte administratif ne mentionne pas de restes à réaliser en section de fonctionnement.

En revanche, en section d'investissement, le projet de compte administratif comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 607 252,80 euros et de 4 071 170,32 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Il y a lieu d'inscrire au chapitre 70 « *Produits, services, domaines et ventes* » une somme de 520 000 euros correspondant à la mise à disposition à l'Office de tourisme intercommunal (OTI) de 9 agents en 2020 et de 4 agents en 2021, aucun titre n'ayant été émis pour cette période.

Des titres se rattachant à l'exercice 2021 ont été émis en 2022. Il est donc inscrit au chapitre 73 « *Impôts et taxes* » une somme de 299 436,57 euros et au chapitre 74 « *Dotations et participations* » 29 389,84 euros.

En outre, il y a lieu d'ajouter au chapitre 74 une somme de 8 157 euros correspondant à une subvention enregistrée en restes à réaliser en recettes d'investissement, alors que celle-ci se rattache aux recettes de fonctionnement s'agissant de financer l'organisation d'animations durant la semaine européenne de la réduction des déchets.

Au total le chapitre 74 est donc augmenté de 37 546,84 euros.

Enfin, au chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* », les subventions suivantes ont été perçues en 2022 alors qu'elles se rattachent à l'exercice 2021 :

- 101 896,13 euros pour « Appel à projet-Télétravail » ;
- 16 830 euros pour « Former au numérique les agents et développer un réseau de formateur interne » ;
- 20 000 euros pour « Transition numérique pour les collectivités territoriales ».

Il y a donc lieu d'inscrire sur ce chapitre une somme totale de 138 726,13 euros.

Au total, les restes à réaliser en recettes de fonctionnement s'élèvent à 995 709,54 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

D'abord, il y a lieu d'inscrire au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » une somme totale de 1 467 596,28 euros correspondant à des factures mandatées en 2022 mais qui se rattachent à des exercices antérieurs à hauteur de 1 423 985,91 euros et à la dette de 43 610,37 euros déclarée par l'entreprise Nicollin au 31 décembre 2021.

Ensuite, il y a lieu d'inscrire au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » 600 000 euros au titre d'une partie de la dotation initiale du Syndicat mixte de gestion des eaux et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) qui n'a pas été mandatée en 2021.

Le montant des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement est de 2 067 596,28 euros.

c. En recettes d'investissement

Le projet de compte administratif comporte des restes à réaliser à hauteur de 3 997 227,18 euros au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ». Ce montant doit être diminué de 951 785,26 euros pour tenir compte des modifications suivantes :

- Modernisation des déchetteries : - 824 016,20 euros, cette opération faisant l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiements ;
- TEPCV : - 41 187,50 euros ;
- PCAET : - 8 157 euros ;
- Sinnoval : -51 267,56 euros ;
- Terrain de foot : - 150 000 euros, cette opération faisant l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiements ;
- Adressage numérique : - 149 000 euros ;
- Terrain de tennis : +280 000 euros ;
- Semaine européenne de réduction des déchets : -8 157 euros, cette subvention étant inscrite en recettes de fonctionnement.

Le projet de compte administratif comporte également l'inscription au chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » de 73 943,14 euros. Cette somme doit être augmentée de 33 689,25 euros pour tenir compte de l'ensemble des notifications d'attribution du F.C.T.V.A pour l'année 2021 mais dont les titres ont été émis en 2022.

Le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement est donc de 3 153 074,31 euros.

d. En dépenses d'investissement

Le projet de compte administratif comporte des restes à réaliser au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » de 87 063,41 euros qui n'appellent pas d'observations et peuvent être reportés au budget primitif de 2022.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de la somme de 233 936,85 euros afin de tenir compte du marché de « *Fourniture, pose et installations d'une bannière urbaine rétroéclairée sur Saint-François, la Désirade et Sainte-Anne* » qui se rattache à l'année 2021.

S'agissant de l'inscription au chapitre OP « *Opérations d'équipement* » de 413 741,78 euros, celle-ci doit être augmentée de 3 247 797,78 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- Opérations faisant l'objet d'une gestion par autorisation de programme et crédits de paiements : OP 50 « *Réalisation du siège et du parking de la CARL* » (- 17 772,30 euros), OP 160 « *Unité de traitement DMA* » (- 5 967,50 euros), OP 303 « *Assainissement et eau potable Grand Baie* » (- 34 095,04 euros), OP 305 « *Guichet unique* » (- 19 225,78 euros) ;
- Opérations faisant l'objet d'une inscription en recettes : OP 157 « *Plan climat énergie* » (+ 217 645 euros), OP 302 « *PLH* » (+ 50 000 euros), OP 310 « *Equipements sportifs communautaires* » (+ 2 946 500 euros) ;
- OP 304 « *Composteur déchets Désirade* » : + 25 063,50 euros ;
- OP 311 « *Aménagement du territoire communautaire* » : +85 649,90 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève au total à 4 122 676,68 euros.

II.C. Sur les mesures nouvelles

a. En recettes de fonctionnement

Il y a lieu de procéder aux inscriptions suivantes qui tiennent compte des informations et justificatifs communiqués par l'ordonnateur ainsi que de l'état de consommation des crédits :

- Chapitre 013 « *Atténuations de charges* » : 71 000 euros ;
- Chapitre 70 « *Produits services, domaines et ventes* » : 180 000 euros ;
- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : 527 841,16 euros ;
- Chapitre 731 « *Fiscalité locale* » : 33 207 477,92 euros ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : 5 804 847,76 euros ;
- Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : 248 745,13 euros ;

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 54 161 098,49 euros incluant 995 709,54 euros de restes à réaliser et 13 125 476,98 euros de résultat 2021 reporté.

b. En dépenses de fonctionnement

En tenant compte des informations et justificatifs transmis par l'ordonnateur ainsi que de l'état de consommation des crédits, il y a lieu d'inscrire les sommes suivantes :

- 14 368 001,19 euros au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ;
- 6 200 000 euros au chapitre 012 « *Charges de personnel* » ;

- 5 439 566,83 euros au chapitre 014 « *Atténuations de produits* » ;
- 13 397 838,80 euros au chapitre 65 « *Autres charges des gestion courante* » ;
- 30 000 euros au chapitre 66 « *Charges financières* » ;
- 11 474 198,17 euros au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » ;
- 1 183 897,22 euros au chapitre 042 « *Opérations d'ordre - transfert entre sections* » au titre des dotations aux amortissements.

Il résulte de la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe que les dettes exigibles autres que celles relatives aux investissements nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement ne sont pas transférées au syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe. Dans ces conditions, il appartiendra aux membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), dont fait partie la CARL, de prendre en charge, à la dissolution de celui-ci, une partie de l'actif et du passif circulant.

A la date du présent avis, les dettes fournisseurs du SIAEAG à reprendre s'élevaient au total, avant répartition entre les deux membres et selon les informations communiquées par l'ordonnateur, à 49 864 042,02 euros s'agissant de l'eau et à 7 750 000 euros s'agissant de l'assainissement.

Ainsi, à la date du présent avis, les conditions de cette prise en charge par la CARL n'étant pas connues avec suffisamment de précision, la chambre ne procède pas à l'inscription d'une provision au chapitre 68 « *Dotations aux provisions* ».

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 161 098,49 euros incluant 2 067 596,28 euros de restes à réaliser.

c. En recettes d'investissement

La somme de 1 469 276,20 euros correspondant à la part des subventions faisant l'objet d'une gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiement doit être inscrite au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* ». Cette somme correspond aux opérations suivantes :

- OP « *Modernisation des déchetteries* » : 824 016,20 euros ;
- OP « *Terrain de foot* » : 500 000 euros ;
- OP « *Adressage numérique* » : 145 260 euros (correspondant à 54 % de la subvention accordée au prorata des dépenses inscrites au titre de l'exercice 2022).

Au chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* », une somme de 235 391,37 euros est inscrite au titre de l'estimation du F.C.T.VA à percevoir par la CARL compte tenu des dépenses d'investissements éligibles réalisées en N-1.

En miroir des opérations d'ordre du chapitre 023 et du chapitre 042 en section de fonctionnement, il convient d'inscrire respectivement les sommes de 11 474 198,17 euros et de

1 183 897,22 euros au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » et chapitre 040 « Opérations d'ordre - transfert entre sections ».

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à 17 515 838,27 euros incluant 3 153 074,31 euros de restes à réaliser.

d. En dépenses d'investissement

Les justificatifs fournis par l'ordonnateur sur les investissements engagés, exécutés ou présentant un caractère d'urgence, permettent à la chambre d'inscrire les crédits suivants :

- 401 500 euros, au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ;
- 1 791 451,13 euros au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;
- 10 711 516,83 euros au chapitre « Opérations ».

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 515 838,27 euros incluant 4 122 676,68 euros de restes à réaliser et 488 693,63 euros de déficit 2021 reporté.

II.D. Sur le résultat prévisionnel

Il résulte de ce qui précède que le budget primitif 2022 est en équilibre.

Tableau n°1 : Résultat prévisionnel du budget primitif 2022 (en euros)

	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Total
Fonctionnement			
Recettes	995 709,54 €	40 039 911,97 €	41 035 621,51 €
Dépenses	2 067 596,28 €	52 093 502,21 €	54 161 098,49 €
Résultat de l'exercice	-1 071 886,74 €	-12 053 590,24 €	-13 125 476,98 €
Résultat reporté	0,00 €	13 125 476,98 €	13 125 476,98 €
Total	-1 071 886,74 €	1 071 886,74 €	0,00 €
Investissement			
Recettes	3 153 074,31 €	14 362 762,96 €	17 515 838,27 €
Dépenses	4 122 676,68 €	12 904 467,96 €	17 027 144,64 €
Résultat de l'exercice	-969 602,37 €	1 458 295,00 €	488 693,63 €
Résultat reporté	0,00 €	-488 693,63 €	-488 693,63 €
Total	-969 602,37 €	969 601,37 €	0,00 €
Résultat cumulé	-2 041 489,11 €	2 041 488,11 €	0,00 €

Source : Chambre régionale des comptes

L'ensemble des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine par le préfet de la Guadeloupe de la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2022 de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant conformément au tableau annexé ;
- 3) **RAPPELLE**, en outre, qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la CARL de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 5) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au président de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 26 septembre 2022.

Présents :

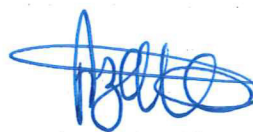
- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI et M. René PARTOUCHE, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseillère ;
- Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance



Patrick PLANTARD

La greffière de séance



Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la CARL proposé pour 2022

Tableau n°2 : Budget de 2022 proposé par la chambre (en euros)

Dépenses de fonctionnement		Proposition de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	1 467 596,28	14 368 001,19	15 835 597
012	Charges de personnel	0,00	6 200 000,00	6 200 000
014	Atténuation de produits	0,00	5 439 566,83	5 439 567
65	Autres charges de gestion courantes	600 000,00	13 397 838,80	13 997 839
66	Charges financières	0,00	30 000,00	30 000
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	11 474 198,17	11 474 198
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	1 183 897,22	1 183 897
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0
	Total	2 067 596,28	52 093 502,21	54 161 098
Recettes de fonctionnement		Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	71 000,00	71 000
70	Produits services, domaines et ventes	520 000,00	180 000,00	700 000
73	Impôts et taxes	299 436,57	527 841,16	827 278
	Fiscalité locale	0,00	33 207 477,92	33 207 478
74	Dotations et participations	37 546,84	5 804 847,76	5 842 395
75	Autres produits de gestion courante	138 726,13	248 745,13	387 471
76	Produits financiers	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	13 125 476,98	13 125 477
	Total	995 709,54	53 165 388,95	54 161 098

Dépenses d'investissement		Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	87 063,41	401 500,00	488 563
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	340 384,46	1 791 451,13	2 131 836
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0
OP	Opérations	3 661 539,56	10 711 516,83	14 373 056
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 689,25	0,00	33 689
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0
45.1	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	488 693,63	488 694
	Total	4 122 676,68	13 393 161,59	17 515 838

Recettes d'investissement		Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
010	Stocks	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 045 441,92	1 469 276,20	4 514 718
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	107 632,39	235 391,37	343 025
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison : affectations	0,00	0,00	0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	11 474 198,17	11 474 198
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	1 183 897,22	1 183 897
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0
	Total	3 153 074,31	14 362 762,96	17 515 838

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Proposition de la CRC		Budget proposé
	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 067 596,28	52 093 502,21	54 161 098
Recettes	995 709,54	53 165 388,95	54 161 098
Résultat	-1 071 886,74	1 071 886,74	0
Section de fonctionnement	Proposition de la CRC		Budget proposé
	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	4 122 676,68	13 393 161,59	17 515 838
Recettes	3 153 074,31	14 362 762,96	17 515 838
Résultat	-969 602,37	969 601,37	0
Résultat global prévisionnel	-2 041 489,11	2 041 488,11	0